



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 14 mai 2018 - N° 63/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques**

---

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : enquête mensuelle

*Demandeur* : Ministère de l'Économie et des Finances - Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département des synthèses sectorielles

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête mensuelle de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques.

Cette enquête fusionne les trois enquêtes existantes selon le type d'hébergement : hôtel, camping ou autre hébergement collectif touristique (AHCT). La première était réalisée depuis les années 1980, la deuxième depuis 2003 et la troisième depuis 2010. Les projets de nouveaux questionnaires diffèrent peu des questionnaires précédents.

L'objectif de l'enquête est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans les hébergements collectifs par type d'hébergement et par type de zone. L'enquête s'intéresse également à la structure de la clientèle, notamment le pays de résidence (en France ou à l'étranger en détaillant le pays ou la zone géographique). Les informations sont produites au plan national, régional, voire infra régional.

L'enquête permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Elle est une des composantes du système d'information de l'Insee sur l'offre et la fréquentation en matière d'hébergements collectifs touristiques, en complément des sources administratives ou d'autres enquêtes telles que l'ESA (enquête sectorielle annuelle) ou celles de la Banque de France et de la DGE (Direction générale des entreprises) auprès des ménages. Par ailleurs, depuis 2017, l'Insee assure également la collecte de données expérimentales sur les plateformes Internet de logements touristiques proposés par des particuliers.

Les unités enquêtées sont les établissements. Le champ de l'enquête est constitué par les hôtels touristiques ayant au moins 5 chambres, les campings disposant d'au moins 10 emplacements, dont au moins un emplacement loué à la clientèle de tourisme-passage (ce qui exclut les campings à vocation exclusivement résidentielle) et les AHCT, notamment les résidences de tourisme, les villages de vacances, les auberges de jeunesse. Le champ géographique de l'enquête est la France y compris les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Le taux de sondage est de 71 %.

L'enquête est mensuelle et utilise cinq modes de collecte :

- saisie en ligne sur Internet ;
- transmission par une enseigne d'un fichier comportant le détail des informations pour **chacun** de ses établissements
- dépôt par un hébergement sur un site de dépôt de fichiers (à compter d'avril 2018) d'un fichier établi par un logiciel de gestion;
- questionnaire papier A4 recto/verso ;
- édition papier à partir d'un logiciel de gestion et transmission par l'établissement par mél, fax ou voie postale.

Un comité de concertation et de coordination sur les statistiques du tourisme (CCST) réunit, chaque année, l'ensemble des acteurs concernés (Insee, DGE, fédérations professionnelles, Atout France...).

Les données « consolidées » sont diffusées entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois M+2 (<M +35 jours). Les résultats définitifs sont établis au cours de la dernière semaine du mois M+2 (<M + 60 jours).

Les résultats mensuels sont fournis à Eurostat et font l'objet, au niveau national, d'analyses sur le tourisme et les activités caractéristiques du tourisme. Des tableaux de données, des synthèses et des analyses sont mis à disposition sur le site Internet de l'Insee et de la Direction générale des entreprises.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour la période allant de 2019 à 2023 (cinq années).***